



PROCÈS-VERBAL
DE LA 137^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE extraordinaire DU SPPUQTR
TENUE le mercredi 15 mai 2013 à 12 h
au local 1012 du pavillon Nérée-Beauchemin de l'UQTR

PRÉSENCES : **128** professeurs et professeures ont signé les feuilles de présence.
 189 professeurs et professeures se sont prévalus de leur droit de vote.

AG-137-15-05-13-00 Projet d'ordre du jour

1. Vérification du quorum
2. Désignation d'un animateur pour l'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Entente de principe pour le renouvellement de la convention collective (2012-2017) :
 - Présentation de l'entente
 - Discussion sur l'entente
 - Vote sur l'entente
5. Entente sur l'offre de cours en ligne à l'UQTR
6. Ajournement de l'assemblée jusqu'à la fin de la période de votation
7. Résultats du vote
8. Levée de l'assemblée

AG-137-15-05-13-01 Vérification du quorum

Le président du SPPUQTR souhaite la bienvenue aux professeurs et confirme l'atteinte du quorum prévu aux statuts, 10 % du corps professoral soit environ 40 professeurs, et proclame le début de l'assemblée.

Il précise que l'avis de convocation a été expédié en conformité avec l'article 21 des statuts du Syndicat concernant les assemblées extraordinaires.

AG-137-15-05-13-02 Désignation d'un animateur pour la rencontre

Le président invite l'Assemblée à désigner le professeur Ghyslain Parent, secrétaire, comme animateur de la rencontre.

Le professeur Parent accepte et l'Assemblée entérine la recommandation à l'unanimité.

AG-137-15-05-13-03 Adoption de l'ordre du jour

L'animateur attire l'attention des membres sur le projet d'ordre du jour proposé par le conseil syndical et acheminé dans les délais règlementaires.

Comme il s'agit d'une assemblée extraordinaire, il n'est pas possible d'ajouter d'autres points à l'ordre du jour.

Sur proposition du conseil syndical, dûment appuyée par le professeur Robert Lanouette du Département de génie chimique, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la 137^e assemblée générale extraordinaire du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR).

AG-137-15-05-13-04 Entente de principe pour le renouvellement de la convention collective (2012-2017)

L'animateur invite le VPRT et le VPAS à faire la présentation de l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective.

Il rappelle qu'il n'est pas possible d'amender l'entente et de demander aux négociateurs syndicaux de poursuivre les discussions sur les points faisant partie de l'entente. Les professeurs doivent se prononcer pour ou contre l'entente de principe. L'animateur invite les membres à prendre note de leurs commentaires et de leurs questions afin de les adresser aux négociateurs à la fin de la présentation. D'entrée de jeu, le VPRT précise qu'il présentera l'entente de principe pour le renouvellement de la convention et l'entente sur l'offre de cours en ligne successivement et qu'il recevra les questions par la suite.

Les grandes lignes de l'entente de principe sont :

Durée de la convention collective

Juin 2013 à juin 2016 pour les clauses salariales et le nombre de postes de professeur.
D'octobre 2012 à juin 2017 pour l'ensemble de la convention sans effet rétroactif.

Clauses salariales

1,75 % d'augmentation le 1^{er} avril 2013;

2,00 % d'augmentation le 1^{er} avril 2014;

Avancement d'un échelon supplémentaire pour tous le 1^{er} juin 2014;

Un maximum de 1 % d'augmentation applicable le 31 mars 2015 conditionnel à l'inflation (politique gouvernementale);

PSG (Politique salariale gouvernementale) qui sera négocié par les syndicats de la fonction publique pour les employés du gouvernement applicable au 1^{er} avril 2015;

Ajout de deux échelons supplémentaires à la catégorie 4;

Ajout de deux échelons supplémentaires à la catégorie 3;

Bonification de 9 % du salaire à l'embauche de la catégorie 1;

Augmentation de la rémunération des cours en appoint de 5 400 \$ à 5 600 \$ pour la durée de la convention collective.

Dégagements d'enseignement

Clause ascenseur d'un dégagement pour huit postes de professeur comptabilisés au plancher d'emploi pour les dégagements de recherche hors des centres ou instituts de recherche.

Attribution d'un dégagement de recherche pour les détenteurs d'une subvention pour nouveaux chercheurs du FRQNT ou du FRQSC à même ces dégagements.

Statu quo sur le nombre de dégagements, actuellement de 6, par centre ou institut de recherche. Par ailleurs, une lettre d'entente annexée à la prochaine convention oblige les parties à négocier ces dégagements pour les centres et les instituts d'ici le prochain concours d'attribution des dégagements pour la recherche au printemps 2014. Les dégagements pour les centres et instituts ne sont pas inclus dans le nombre déterminé par la clause ascenseur.

Élargissement à l'ensemble des professeurs réguliers de l'attribution d'un fonds de démarrage de 10 000 \$ à l'obtention d'un premier doctorat de troisième cycle.

Transfert du fonds de recherche clinique dans un volet du FIR à la hauteur de 50 000 \$.

Indexation de 5 \$ par année, pour la durée de la convention collective, et cela, à partir du 1^{er} juin 2013, du taux actuel de 125 \$ l'heure pour des activités de formation dans le cadre de service à la collectivité.

Possibilité d'acheter trois dégagements pour les détenteurs d'une commandite de recherche ou d'une subvention provenant d'un organisme subventionnaire reconnu et qui permet un tel achat de dégagement d'enseignement.

Clauses académiques

Abolition de l'évaluation statutaire aux six (6) ans pour les professeurs permanents.
Introduction d'une mise à jour annuelle des tâches au formulaire de répartition.

Reconnaissance du tutorat dans la tâche d'enseignement (1/10 d'un cours de trois crédits par étudiant).

Limitation à un cours en appoint par session pour un maximum de deux sessions par année académique.

Reconnaissance des heures de laboratoire dans les cours dits de laboratoire.

Incorporation du maintien des compétences professionnelles dans la tâche d'enseignement.

Direction pédagogique

Possibilité d'un troisième mandat à la direction d'un département ou d'une section.

Création du poste d'adjoint au directeur, sur un site hors campus, pour les départements offrant des programmes hors campus où résident (lieu de travail) des professeurs de ces départements. Attribution d'un dégageant pour cette direction pédagogique.

Ajout d'un dégageant supplémentaire pour les directions de département comptant plus de 30 professeurs.

Attribution de deux dégageants par année pour les directions de programmes de cycles supérieurs comptant une moyenne de 150 étudiants inscrits l'année précédente.

Attribution des dégageants pour les directeurs de comité de programme en fonction du nombre d'étudiants, étudiantes, équivalent temps plein (EEETP) :

3 dégageants pour 400 EEETP et plus;

2 dégageants entre 95 et 399 étudiants EEETP;

1 dégageant jusqu'à 94 EEETP.

Augmentation de 5 % des primes moyennes pour les directions pédagogiques.

Régime de perfectionnement et sabbatique

Possibilité de demander un perfectionnement de quatre mois (une session).

Bonification du budget de perfectionnement qui passe de 35 000 \$ à 80 000 \$ par année.

Postes de professeur

Maintien de la formule actuelle pour le calcul du plancher d'emploi (prévisions : 415 postes au 1^{er} septembre 2013, 431 postes au 1^{er} septembre 2014).

Limiter à 30 postes le nombre de professeurs cliniciens et obligation d'offrir une activité d'enseignement en clinique.

Précisions sur la participation à des organismes de l'université pendant une sabbatique ou un congé de perfectionnement.

Divers

Création d'un congé de compassion partiel ou à demi temps, et ce, pour une période maximale de deux ans;

Au retour d'un congé parental, possibilité d'obtention d'un dégageant d'enseignement par année jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de deux ans.

Le VPRT précise que les échanges se poursuivront sur les autres questions qui ne font pas partie de l'entente de principe (dégagements de recherche pour les professeurs œuvrant à l'extérieur des centres de recherche, les cours atypiques, l'utilisation du forfaitaire de départ pour racheter les pénalités actuarielles du régime de retraite, etc.).

Le VPRT enchaîne avec la présentation de l'entente sur l'offre de cours en ligne à l'UQTR.

À la fin de la présentation, l'animateur propose à l'Assemblée une première période de plénière de 30 minutes afin de discuter des ententes. L'Assemblée pourra par la suite convenir d'une nouvelle période de plénière.

Après la présentation, le VPRT répond aux questions des membres qui portent entre autres sur :

- Les modalités d'offre des cours en ligne;
- La modulation des dégagements d'enseignement selon le nombre d'étudiants équivalent temps plein (EETP) pour les directions de programme;
- La gestion des budgets de perfectionnement;
- L'inclusion dans la tâche des cours en tutorat;
- Le traitement dans la tâche des cours atypiques;
- La non-indexation des crédits de recherche pour l'encadrement des étudiants;
- L'absence d'entente sur la possibilité d'utiliser le forfaitaire de départ pour racheter les pénalités actuarielles.

À la fin de la période de plénière, l'animateur propose une nouvelle période de 30 minutes.

Un membre demande le vote sur le prolongement de la période de plénière.

Après un vote à main levée, l'animateur constate que l'Assemblée ne souhaite pas majoritairement poursuivre les échanges sur l'entente de principe.

Les membres remercient le comité de négociation et le comité exécutif pour le travail accompli durant cette négociation.

L'animateur introduit le projet de résolution émanant du conseil syndical et concernant l'entente de principe sur le renouvellement de la convention collective :

CONSIDÉRANT que la convention collective est échue depuis le 30 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'adoption des thèmes de la négociation par le conseil syndical le 13 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'adoption des thèmes de la négociation par l'Assemblée générale des professeurs le 27 septembre 2012;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres de négociation depuis le 1^{er} octobre 2012

CONSIDÉRANT l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective intervenue avec la Direction de l'UQTR;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de négociation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil syndical;

**SUR MOTION PROPOSÉE PAR LE CONSEIL SYNDICAL, DÛMENT APPUYÉE
PAR LA PROFESSEURE MARIE-JOSÉE PLOUFFE DU DÉPARTEMENT DE
PHILOSOPHIE ET DES ARTS, IL EST RÉSOLU :**

- D'adopter l'entente de principe intervenue avec la Direction de l'UQTR pour le renouvellement de la convention collective des professeurs et des professeures de l'UQTR selon le document annexé à la présente résolution :

- De mandater le comité de négociation pour rédiger les textes finaux et signer la convention collective 2012-2017.

Le professeur Yvan Leroux du Département de psychologie, appuyé par la professeure Manon Brunet du Département de lettres et communication sociale, propose d'amender la proposition principale en ajoutant un deuxième volet précisant :

De mandater le comité de négociation pour rédiger les textes finaux et signer la convention collective 2012-2017.

L'animateur s'informe auprès de l'Assemblée pour savoir s'il y a une demande de vote sur la proposition d'amendement. Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote sur la proposition d'amendement, l'animateur déclare la proposition d'amendement adoptée à l'unanimité.

L'animateur s'informe auprès de l'Assemblée pour savoir s'il y a une demande de vote sur la proposition principale telle qu'amendée. Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, l'animateur relit la proposition principale telle qu'amendée et déclare son adoption à l'unanimité.

AG-137-15-05-13-05 Entente sur l'offre de cours en ligne à l'UQTR

L'animateur introduit le projet de résolution émanant du conseil syndical et concernant l'entente sur l'offre de cours en ligne à l'UQTR :

CONSIDÉRANT que la convention collective est échue depuis le 30 septembre 2012;
CONSIDÉRANT l'adoption des thèmes de la négociation par le conseil syndical le 13 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'adoption des thèmes de la négociation par l'Assemblée générale des professeurs le 27 septembre 2012;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres de négociation depuis le 1^{er} octobre 2012;

CONSIDÉRANT l'entente sur l'offre de cours en ligne intervenue avec la Direction de l'UQTR;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de négociation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil syndical;

SUR MOTION PROPOSÉE PAR LE CONSEIL SYNDICAL, DÛMENT APPUYÉE PAR LA PROFESSEURE MANON BEUAMIER DU DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE LA GESTION, IL EST RÉSOLU d'adopter l'entente sur l'offre de cours en ligne à l'UQTR selon le document annexé à la présente résolution.

L'animateur s'informe auprès de l'Assemblée pour savoir s'il y a une demande de vote sur la proposition principale. Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, l'animateur relit la proposition principale et déclare son adoption à l'unanimité.

L'animateur invite l'assemblée à désigner deux scrutateurs afin de procéder au dépouillement du vote sur les deux résolutions.

L'assemblée désigne les professeurs Ghyslain Parent du Département des sciences de l'éducation et Marie-Josée Plouffe du Département de philosophie et des arts.

L'animateur indique qu'il sera possible de voter à la fin de la présente assemblée, et ce, jusqu'à 17 h aujourd'hui et le vote se prolongera demain le 16 mai de 9 h à 16 h au local 1115 Ringuet.

AG-137-15-05-13-06 Ajournement de l'assemblée jusqu'à la fin de la période de votation

L'assemblée générale est suspendue à 14 h 35.

L'animateur rappelle que le dépouillement des bulletins aura lieu le jeudi 16 mai 2013 à 16 h, il propose l'ajournement de l'assemblée jusqu'à ce moment.

AG-137-15-05-13-07 Résultats des élections

Le jeudi 16 mai à 16 h, les professeures Marie-Josée Plouffe du Département de philosophie et des arts et Ghyslain Parent du Département des sciences de l'éducation procèdent au dépouillement des bulletins.

Les scrutateurs confirment que 189 professeurs, incluant les votes électroniques des professeurs hors campus, se sont prononcés sur les deux résolutions.

Les résultats sont les suivants :

Entente de principe pour le renouvellement de la convention collective :

Pour 173 (92 %)

Contre 16 (8 %)

Abstention 0

Entente sur l'offre de cours en ligne :

Pour 146 (76 %)

Contre 21 (11 %)

Abstention 24 (13 %)

L'animateur signale que les exigences de l'article 12 b des statuts du Syndicat (25 % des membres doivent entériner la convention collective) ont été respectées et déclare les propositions adoptées à la majorité des votes.

AG-137-15-05-13-08 Levée de l'assemblée

L'Assemblée est formellement levée après le dépouillement des bulletins le jeudi 16 mai à 16 h 35.

Le président

Le secrétaire

Original signé

Pierre Baillargeon

Original signé

Ghyslain Parent